



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jugements

Question écrite n° 4689

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'agence de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) mise en place en février 2011. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan de cette agence.

Texte de la réponse

L'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), créée par la loi n° 2012-768 du 9 juillet 2010 a débuté son activité le 4 février 2011, à la suite de la parution au journal officiel du décret du 1er février 2011. Elle comptait 11 agents dès le 4 février 2011, l'effectif étant de 13 agents fin 2011 et comptera 20 agents fin 2012. Au 15 octobre 2012, la valorisation du portefeuille de bien saisis confiés à l'AGRASC depuis sa création est de 0,867 milliard d'euros pour plus de 28 000 biens correspondant à plus de 15 000 affaires. L'encours sur le compte ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations, correspondant aux sommes saisies en numéraire, comptes bancaires ou créances, s'élevait à la somme de 294 657 509,39 euros à cette date, l'AGRASC ayant par ailleurs procédé à la restitution de 16 millions d'euros conformément aux décisions des autorités judiciaires. L'AGRASC s'est par ailleurs vue confier 443 saisies pénales immobilières, soit plus d'une par jour en moyenne. Sur l'ensemble des sommes confisquées, 1,2 millions d'euros ont été versés au fonds de concours « stupéfiants » et 220 000 euros l'ont été au budget général de l'État. L'AGRASC a donc connu un développement rapide de son activité, attestant de la réalité des besoins auxquels correspondait sa création, et constitue aujourd'hui un acteur parfaitement identifié par les juridictions, disposant d'une expertise et d'un savoir-faire reconnus.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4689

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5099

Réponse publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2871